



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme
Et de l'Environnement

Chartres, le 29 août 2008

Affaire suivie par :
Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 55
colombe.poitrimol@eure-et-loir.pref.gouv.fr

02582 20080829ape

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

SOCIETES STAR ET LES TRANSPORTS GALLAS (LTG)

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION

POUR LA CARRIERE DE FRESNAY L'EVEQUE

SITUEE LIEU-DIT « LA CAMPAGNE DU PETIT BUISSON » - N°ICPE : 2582

REF : CAR08069APC-STARGALLAS-2

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre 1^{er} du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-3, R. 512-28 et R. 512-31 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 93-3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations des carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2367 du 15 septembre 1999 relatif aux prescriptions à imposer à la SA LES TRANSPORTS GALLAS LTG et la SA STAR en vue de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires de Beauce sur le territoire de la commune de Fresnay l'Evêque ;

Vu le schéma départemental des carrières d'Eure-et-Loir ;

Vu la circulaire n° 96-52 du 02 juillet 1996 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé, et notamment l'article 23 de cette circulaire ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre, en date du 05 juin 2008 ;

Vu le courrier des sociétés STAR et LES TRANSPORTS GALLAS LTG en date du 10 avril 2008 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant l'insuffisance d'aménagements et des mesures prises par l'exploitant sur la carrière permettant de répondre aux engagements pris par la profession des carriers en matière de transport, chargement et mesures relatives aux véhicules et repris dans le schéma départemental des carrières, ainsi qu'à l'objectif de propreté de la voie publique prescrit à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ;

Considérant qu'il y a lieu d'homogénéiser les prescriptions de cette carrière au vu de ces engagements ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment en raison du risque pour la sécurité publique lié à la possibilité de dépôts ou la présence de matériaux sur la voie publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La société STAR, dont le siège social est situé Route de Craon – 53800 Renazé, et la société LES TRANSPORTS GALLAS LTG, dont le siège social est situé lieu-dit « La Commune » - 28130 Villiers le Morhier, autorisées à exploiter une carrière au lieu-dit « La Campagne du Petit Buisson » sur le territoire de la commune de Fresnay l'Evêque, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, doivent respecter les dispositions complémentaires suivantes :

Article 1.1 – Accès et voies de circulation

Toutes les mesures sont prises pour limiter les nuisances (poussières, matériaux et boues sur la route, dégradation de la voirie...) et les risques liés à la circulation des camions. Il s'agit principalement du contrôle de chargements, du nettoyage des camions, du nettoyage de l'accès si nécessaire, de la recommandation de bâchage des chargements, de la signalisation sur les routes,... La voie de sortie de la carrière, en amont du chemin rural n°4, est en enrobé sur une distance minimale de 100 mètres.

L'exploitant met à disposition des chauffeurs un quai de bâchage des camions.

Les accès à la carrière disposent d'une autorisation du gestionnaire du réseau concerné.

Les véhicules sont pesés avant la sortie de la carrière. L'exploitant dispose d'un moyen de pesée des chargements avec délivrance de bons de pesée sur le site de la carrière.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des articles L. 131-8 et L. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par l'arrêté d'autorisation, par le présent arrêté, et par les autres arrêtés complémentaires peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'environnement.

En particulier, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension de l'activité, après mise en demeure de constituer ces garanties.

ARTICLE 4 -

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux sociétés STAR et LES TRANSPORTS GALLAS LTG.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera notifié aux sociétés STAR et LES TRANSPORTS GALLAS LTG.

Ampliations en seront adressées au maire de la commune de Fresnay l'Evêque, au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande d'autorisation.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le même extrait sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

ARTICLE 6-

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Maire de la commune de Fresnay l'Evêque, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

signé : Jean-Jacques BROTON

POUR COPIE CONFORME